

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

Direction des Ressources Humaines

Bureau Gestion –Paye

A.D.R.H. 17/2479

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

### **ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEROME CRAS DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/1834 du 26 avril 2017 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1992 du 27 août 2015 portant délégation de signature à M. Jérôme CRAS, Directeur des Archives Départementales,

CONSIDERANT le changement de service de M. Michel ARQUIE, attaché principal, à compter du 1er décembre 2016,

CONSIDERANT que Mme Delphine FLORECK, attachée de conservation est responsable du pôle Archives et Conservation,

### **A R R Ê T E**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté départemental R.H. 15/1992 du 27 août 2015 susvisé, est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CRAS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions et sous sa surveillance, par :

. Mme Delphine FLORECK, attachée de conservation.

Le reste sans changement ».

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 17 août 2017  
Le Président,

**NB** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.